

V.1

DÉCLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

*(Statement on principal adverse impacts of investment decisions on
sustainability factors)*

CADRE RÉGLEMENTAIRE :

Règlement (UE)
2019/2088 du 27
novembre 2019
sur la publication
d'informations en
matière de
durabilité dans le
secteur des
services
financiers
(« SFDR »)

Historique du document

Version	Description	Approbation
1	1ère version du document	Conseil d'administration, le 02.03.2023
	Publication du document en ligne	Conseil d'administration, le 02.03.2023

Base juridique

Ce document est établi conformément à **l'article 4** du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR") et aux **articles 4 à 10** du Règlement (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant SFDR par des normes techniques de réglementation (« RTS »). Ce document prend également en compte les diverses guidelines publiées en la matière¹.

¹ Telles que :

- la Communication de la FSMA du 09.03.2021 relative à l'entrée en vigueur de SFDR, https://www.fsma.be/sites/default/files/legacy/content/FR/circ/2021/fsma_2021_06_fr.pdf ;
- ESMA Q&A on the SFDR Regulation of 17.11.2022, https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/jc_2022_62_jc_sfdr_qas.pdf ;
- ESMA clarifications on the ESAs' draft RTS under SFDR of 02.06.2022, https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/jc_2022_23_-_clarifications_on_the_esas_draft_rts_under_sfdr.pdf ;
- FSMA Q&A du 24.01.2023 relatives à l'entrée en vigueur des RTS, https://www.fsma.be/sites/default/files/media/files/2023-01/fsma_2023_01_fr.pdf ;
- Joint ESAs' report on the extent of voluntary disclosures of principal adverse impact under the SFDR of 28 July 2022, https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/jc_2022_35_joint_esas_report_on_the_extent_of_voluntary_disclosures_of_pai_under_sfdr.pdf.

Table des matières

1. Acteur des marchés financiers	3
2. Résumé / Summary	3
3. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	5
4. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	10
5. Politiques d'engagement	13
6. Références aux normes internationales	14
7. Comparaison historique	15

1. Acteur des marchés financiers

Vicinity Partners, société anonyme dont le siège social est établi Rue du Gruyer 50, 1170 Watermael-Boitsfort, Belgique, enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0724.935.240 (ci-après "Vicinity Partners").

2. Résumé / Summary

Vicinity Partners prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Vicinity Partners.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. C'est la première déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité réalisée par Vicinity Partners. Certains indicateurs ont été mis en place récemment ou sont en cours de mise en place, ce qui explique que certaines données historiques ne sont pas disponibles.

Vicinity Partners se base sur quatre indicateurs clés pour déterminer les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Il s'agit des deux indicateurs obligatoires pour tout investissement dans des actifs immobiliers tels que listés à l'Annexe I des RTS ainsi que deux indicateurs additionnels sélectionnés parmi les divers indicateurs listés à l'Annexe II des RTS propres aux investissements dans des actifs immobiliers.

Le 1er indicateur obligatoire relatif aux combustibles fossiles est, dans le cas d'espèce, peu pertinent au vu de la finalité des actifs immobiliers concernés (i.e. résidentiel). Toutefois, Vicinity Partners veille à agir sur les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (i.e. combustibles fossiles) d'une autre manière, à savoir via l'angle des combustibles de chauffage utilisés (i.e. principales sources de chaleur dans les bâtiments).

Les deuxième et troisième indicateurs sont relatifs à la consommation d'énergie et ont également une place primordiale dans la stratégie d'investissement des deux fonds sous gestion de Vicinity Partners puisque ces derniers font la promotion de caractéristiques environnementales et sociales dont notamment, l'efficacité énergétique / empreinte carbone.

Le dernier indicateur a trait au type et au recyclage et la récupération des matériaux utilisés dans le cadre de nouvelles constructions ou rénovations majeures – bien que cela fasse l'objet de divers requis dans le cadre du cahier des charges des fonds sous gestion de Vicinity Partners, la proportion exacte n'est pas encore mesurable - Vicinity Partners est donc dans un processus de recherches et d'analyses afin de déterminer la meilleure façon de mesurer les incidences négatives à ce sujet - cela permettra ensuite de pouvoir prendre les mesures appropriées pour atténuer et/ou réduire de telles incidences.

Vicinity Partners considers principal adverse impacts of its investment decisions on sustainability factors. The present statement is the consolidated statement on principal adverse impacts on sustainability factors of Vicinity Partners.

This statement on principal adverse impacts on sustainability factors covers the reference period from 1st January 2022 to 31 December 2022. This is the first statement on principal adverse impacts on sustainability factors made by Vicinity Partners. Some of the indicators have only recently been implemented or are in the process of being implemented, which is why some historical data are not available.

Vicinity Partners uses four key indicators to determine the adverse impact of its investment decisions on sustainability factors. Amongst those, there are the two mandatory indicators for any investment in real estate assets as listed in Appendix I of the RTS as well as two additional indicators selected from the various indicators listed in Appendix II of the RTS specific to investments in real estate assets.

The first mandatory indicator relating to fossil fuels is, in this case, not truly relevant given the purpose of the real estate assets concerned (i.e. residential). However, Vicinity Partners ensures that adverse impacts on sustainability factors (i.e. fossil fuels) are addressed in another way, namely through the angle of the heating fuels used (i.e. main heat sources in the buildings).

The second and third indicators relate to energy consumption and are also fundamental in the investment strategy of the two funds under management of Vicinity Partners, as the latter promote environmental and social characteristics, including notably energy efficiency / carbon footprint.

The final indicator relates to the type, the recycling or reuse of materials used in new construction or major renovations - although there are diverse related requirements in the specifications ("cahier des charges") from the funds under management of Vicinity Partners, the exact proportion is not yet measurable - Vicinity Partners is therefore in the process of researching and analysing what would be the best way to measure adverse impacts in this regard - this will then allow appropriate measures to be taken to mitigate and/or reduce such impacts.

3. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers (Tableau 1 – Annexe I – RTS)

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	1. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0	<p>Vicinity Partners investit, pour le compte de ses deux fonds sous gestion, exclusivement dans des immeubles résidentiels. Aucun des actifs immobiliers n'est utilisé pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles.</p> <p>En outre, aucun de ces immeubles n'utilise actuellement une chaudière au mazout.</p>	<p>Mesures prises :</p> <p>Utilisation d'une combinaison de solaire, géothermie, pompe à chaleur dans les nouveaux immeubles acquis (Neerstalle, Milcamps) afin d'éviter les combustibles fossiles</p> <p>Mesures prévues :</p> <p>Pour tout nouveau projet de construction, Vicinity Partners, pour le compte de ses deux fonds sous gestion, évitera, autant que techniquement possible, l'utilisation d'équipements faisant usage de gaz.</p> <p>Mise en place d'un guide des bonnes pratiques pour les occupants des immeubles afin de les sensibiliser à la préservation des ressources énergétiques</p>

					<p><u>Cibles définies :</u></p> <p>Aucun immeuble en portefeuille fonctionnant après rénovation avec une chaudière au mazout</p>
Efficacité énergétique	2. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	12,2 % (part de la valeur du portefeuille)	<p>Deux immeubles construits avant fin 2020 (Stallaert et De Haerne) doivent être considérés comme inefficaces sur le plan énergétique car ils ont un PEB inférieur ou égal à C.</p> <p>L'immeuble Stallaert est le moins performant (PEB de 225 kWh/m²/an, légèrement supérieur à la moyenne bruxelloise des consommations énergétiques (211 kWh/m²/an pour 2021)).</p> <p>L'immeuble De Haerne a un PEB de 185 kWh/m²/an.</p>	<p><u>Mesures prises :</u></p> <p>Prise en compte du critère de l'efficacité énergétique dans la matrice d'investissement</p> <p><u>Mesures prévues :</u></p> <p>La situation de l'immeuble Stallaert est à l'analyse et des travaux sont prévus courant 2023 pour ramener l'immeuble au minimum sous la moyenne bruxelloise ou sous 211 kWh/m²/an.</p> <p>Pour le projet de rénovation PAX, le PEB devrait passer d'un niveau F (entre 276 et 345 kWh/m²/an) à un niveau C (entre 96 et 150 kWh/m²/an) après rénovation</p> <p><u>Cibles définies :</u></p> <p>Immeuble Stallaert ramené fin 2023 au minimum sous les 211 kWh/m²/an.</p>

Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité				
INDICATEURS CLIMATIQUES, ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT, SUPPLÉMENTAIRES (Tableau 2 – Annexe I – RTS)				
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers				
Consommation d'énergie	1. Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré	82 kWh/m ² /an	<p>Le portefeuille, étant principalement constitué d'immeubles neufs, se situe à un très haut niveau de performance énergétique.</p> <p>La valeur est indiquée en KWh comme exprimée dans le cadre des certifications PEB.</p> <p>Mesures prises Des compteurs intelligents ont été placés dans la maison du projet Chemiserie en 2021. Des travaux d'isolation ont été réalisés dans plusieurs bâtiments ces dernières années.</p> <p>Mesures prévues : Les acquisitions envisagées concernent des immeubles neufs qui ont une performance supérieure à ce niveau de 82 kWh/m²/an ou des immeubles à rénover qui viseront une performance supérieure à ce niveau après rénovation (dans la mesure des contraintes techniques).</p> <p>Cibles définies : maintenir une consommation moyenne < 100 kWh/m²/an en 2023.</p>

<p>Consommation de ressources</p>	<p>2. Consommation de matières premières pour des constructions neuves et des rénovations importantes</p>	<p>Part des matières premières (hors matériaux récupérés, recyclés ou biosourcés) dans le poids total des matériaux de construction utilisés pour des constructions neuves ou des rénovations importantes</p>		<p>Indicateur et élément de mesure en cours de développement</p>	<p>Mesures prises : Pour les nouveaux projets (depuis 2022) à Bruxelles, Vicinity Partners, pour le compte de ses deux fonds sous gestion, impose, dans son cahier des charges, à l'entrepreneur sélectionné, qu'il travaille de manière circulaire et stimule l'utilisation de matériaux locaux.</p> <p>Dans le cadre de la rénovation Milcamps, un inventaire des matériaux existants a été demandé et une réflexion a été menée sur l'utilisation de matériaux réutilisables en fin de vie du bâtiment.</p> <p>Mesures prévues :</p> <p>Développement de partenariats avec des entrepreneurs et des fournisseurs ayant cette approche de circularité (récupération, recyclage et biosourcing des matériaux)</p> <p>Cibles définies :</p> <p>Une politique de circularité traitant notamment des matières premières utilisées (récupération, recyclage, biosourcing,...) est en cours d'élaboration et sera finalisée pour fin 2023.</p>
-----------------------------------	---	---	--	--	---

INDICATEURS CLIMATIQUES, ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT, SUPPLÉMENTAIRES (tout autre indicateur utilisé pour identifier et évaluer les principales incidences négatives supplémentaires sur un facteur de durabilité conformément à l'article 6.1.c) des RTS)

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Préservation des ressources aquatiques	Utilisation et recyclage de l'eau		Indicateur et élément de mesure en cours de développement	<p>Mesures prises : pour les projets Milcamps et Neerstalle, l'ensemble des eaux de pluies sont récupérées pour la buanderie commune, l'arrosage des abords et les sanitaires.</p> <p>Mesures prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en place d'un suivi des consommations d'eau du réseau (en litre/m²) <p>Cibles définies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Récupération/infiltration gérée de l'ensemble des eaux de pluies pour tous les nouveaux projets à partir de janvier 2023

4. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont définies par le Règlement Délégué (UE) 2022/1288 complétant le Règlement SFDR par des normes techniques de réglementation (« RTS ») comme étant les **incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.**

Il s'agit de considérations bien distinctes de celles des risques en matière de durabilité qui sont définis comme tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. En effet, tandis que les risques en matière de durabilité se focalisent sur l'impact potentiel « interne » car sont relatifs à l'impact sur la valeur de l'investissement, les principales incidences négatives se focalisent sur l'impact potentiel « externe » car sont relatives à toute incidence sur les facteurs de durabilité et donc sur la société et l'environnement de manière générale.

Vicinity Partners procède à une diligence raisonnable de prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement (e.g. acquisition immobilière, acquisition et rénovation d'immeuble ou construction d'immeuble) sur les facteurs de durabilité qui est proportionnelle à sa taille, à la nature et l'étendue de ses activités ainsi qu'aux types de produits financiers mis à disposition.

Dans le cadre de cette diligence raisonnable, Vicinity Partners a identifié, recensé et hiérarchisé quelles sont, de manière générale au niveau de Vicinity Partners, les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en se basant notamment sur le type de produit financier mis à disposition (en l'espèce, il s'agit exclusivement d'immobilier).

Pour chaque décision d'investissement envisagée, Vicinity Partners utilise l'indicateur de mesure pertinent qu'il a sélectionné pour chacune des potentielles incidences négatives identifiées, afin d'évaluer la probabilité d'occurrence et la gravité de telles incidences dans le cadre du projet envisagé.

En effet, pour chaque décision d'investissement envisagée, Vicinity Partners procède tout d'abord à une analyse SWOT afin d'identifier les forces, faiblesses, opportunités et risques d'une telle opportunité et accorde une importance clé à l'analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Dans ce cadre, des facteurs tels que l'emplacement du bâtiment et la nature des matériaux utilisés feront que le projet d'investissement sera considéré comme ayant davantage de « forces » que de « faiblesses » (ou inversement) du fait notamment de cette prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Selon la gravité et probabilité d'occurrence des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour un projet d'investissement donné, Vicinity Partners prendra alors l'une des décisions suivantes pour le compte de l'un de ses fonds sous gestion :

1° Ne pas investir si les incidences potentielles sont trop importantes ou très probables voire irrémédiables ;

2° Investir tout en prévoyant la mise en place de certaines actions afin d'atténuer et réduire au maximum l'ampleur et probabilité des principales incidences négatives identifiées ou ;

3° Si la probabilité d'occurrence et la gravité des incidences sont faibles ou inexistantes, investir tout en opérant un contrôle régulier afin de s'assurer qu'aucun changement ne survient par la suite et remettrait en cause cette analyse.

Facteurs de durabilité (classés par ordre de priorité pour Vicinity Partners)	Incidences négatives des décisions d'investissement	Indicateurs de mesure
1. La préservation des ressources énergétiques	Actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique ; intensité de la consommation d'énergie des bâtiments pour lesquels l'investissement a lieu	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique ET consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en kWh par mètre carré
2. La préservation des matières premières	Consommation de matières premières pour la construction ou rénovation de bâtiments pour lesquels l'investissement a lieu	Part des matières premières (hors matériaux récupérés, recyclés ou biosourcés) dans le poids total des matériaux de construction utilisés pour des constructions neuves ou des rénovations importantes
3. La préservation des ressources aquatiques	Utilisation et recyclage de l'eau dans les bâtiments pour lesquels l'investissement a lieu	Quantité d'eau utilisée par le bâtiment et quantité d'eau recyclée et réutilisée par le bâtiment

Ce tableau servant de base à la diligence raisonnable exercée par Vicinity Partners telle qu'expliquée *supra* a été approuvé par le conseil d'administration de Vicinity Partners le 2 mars 2023 et fait l'objet d'une revue annuelle. C'est le conseil d'administration qui a la responsabilité de superviser la mise en œuvre de cette diligence raisonnable. Sur décision du conseil d'administration, Gaétan Coppens, Senior Investment Manager a été désigné en interne pour mettre en œuvre, dans le cadre des décisions d'investissement, cette diligence raisonnable en collaboration avec le responsable Développement Jeremy Haynes.

Les sources de données utilisées pour procéder à une telle évaluation via l'utilisation des indicateurs de mesure repris *supra* sont les suivantes :

- Fournisseurs de données / experts externes tels que Better business, 123 PEB et Certinergie ;
- Bases de données publiques telles que Statbel, Baromètre de notaires, IBSA, IWEPS, Statistiek Vlaanderen, Centre d'étude en habitat durable (CEHD) etc. ;
- Presse spécialisée telle que Echo, Expertise news, Libre Immo etc. ;
- Annonces en ligne telles que sur Immoweb, Zimmo etc. ;
- Discussions avec les promoteurs et constructeurs ;
- Compteurs installés dans les bâtiments ;
- Etudes de marché et
- Analyses provenant de sociétés de consultances et/ou bancaires (e.g. JLL Belgium, BNP RE, ING, Belfius etc).

Lorsque les informations relatives à l'un des indicateurs utilisés ne sont pas facilement accessibles, Vicinity Partners déploie les efforts suivants pour obtenir lesdites informations :

- installation d'outils de mesure supplémentaires sur le bâtiment,
- recours à un autre fournisseur de données tiers ou expert externe.

5. Politiques d'engagement

L'intégralité des investissements gérés par Vicinity Partners se fait dans le secteur de l'immobilier.

Les investissements se font toujours via l'un ou l'autre des deux fonds qui sont sous la gestion de Vicinity Partners : Vicinity Affordable Housing Fund SComm ; VAHF SA.

Dès lors, puisque les investissements gérés par Vicinity Partners ne se font pas dans des entreprises de portefeuille ou sociétés émettrices mais dans des immeubles, Vicinity Partners ne peut, par conséquent, exercer une influence sur les pratiques ESG de sociétés émettrices ou entreprises de portefeuille via un quelconque engagement/actionnariat actif (i.e. dialogue et vote).

En outre, puisque les fonds sous gestion de Vicinity Partners n'investissent pas dans des actions négociées sur un marché réglementé au nom d'investisseurs, Vicinity Partners ne tombe pas sous le champ d'application du Chapitre I ter – Article 3 octies de la Directive (UE) 2007/36 en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires telle que modifiée par la Directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017 et n'est donc pas soumis à l'obligation de publication d'une politique d'engagement décrivant la manière dont il intègre l'engagement des actionnaires dans sa stratégie d'investissement.

Toutefois, Vicinity Partners veille à assurer un dialogue régulier avec les locataires des bâtiments pour lesquels un investissement a eu lieu afin de partager des bonnes pratiques, encourager certaines initiatives ayant un impact positif sur les facteurs de durabilité et les conditions de vie dans l'immeuble et recueillir davantage d'informations sur la satisfaction et les besoins des locataires.

- Chaque année, 1 % des revenus locatifs est reversé aux « communautés Vicinity » afin que les locataires puissent travailler ensemble à l'élaboration de projets communs visant à améliorer la vie communautaire.
- Vicinity Partners est engagée dans la promotion de pratiques participatives et durables dans les bâtiments, notamment dans les nouveaux projets afin de promouvoir et aider à créer une dynamique communautaire (p.e. via la présence d'un Vicinity Ambassadeur).

6. Références aux normes internationales

Vicinity Partners n'a à ce jour pas encore formellement adhéré à aucun code de conduite relatif au comportement responsable des entreprises ou normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable et de communication d'informations. Toutefois, elle s'est récemment portée candidate pour adhérer au Pacte mondial des Nations Unies. Une lettre d'engagement du CEO de Vicinity Partners, soutenu par le conseil d'administration de Vicinity Partners, a été dûment envoyée au Secrétaire général des Nations Unies à cet effet.

Toutefois, bien que Vicinity Partners ne soit pas signataire du Pacte mondial des Nations Unies, son approche d'investissement est en ligne avec le cadre du programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 car elle vise à agir sur au moins sept des dix-sept objectifs de développement durables définis par ce programme, à savoir :



- Objectif 1: **Pas de pauvreté** : contribuer à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes partout d'ici 2030. Vicinity contribue au principe du "Logement d'abord" : disposer d'un logement convenable est un facteur clé de l'intégration sociale. L'offre de logements abordables contribue à cet objectif (au moins 50 % des logements du portefeuille sont considérés comme abordables, c'est-à-dire que le coût total d'hébergement (incluant le loyer et l'énergie) est inférieur à 35 % du revenu disponible moyen des locataires du 4e au 7e décile de revenus dans la zone concernée);



- Objectif 3 : **Santé et bien-être** : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge (e.g. indicateur de mesure utilisé : Part d'espaces partagés et communs par actif immobilier) ;



- Objectif 6 : **Eau propre et assainissement** : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable (e.g. indicateur de mesure : Quantité d'eau utilisée par le bâtiment et quantité d'eau recyclée et réutilisée par le bâtiment) ;



- Objectif 7 : **Energie abordable et propre** : Garantir l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne pour tous (e.g. indicateur de mesure utilisé : Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique et consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré) ;



- Objectif 9 : **Industrie, innovation et infrastructure** : Bâtir des infrastructures résilientes, promouvoir une industrialisation inclusive et durable et favoriser l'innovation (e.g. indicateur de mesure utilisé : Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré-; part des matières premières (hors matériaux récupérés, recyclés ou biosourcés) dans le poids total des matériaux de construction utilisés pour des constructions neuves ou des rénovations importantes) ;



- Objectif 11 : **Villes et communautés durables** : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables (e.g. indicateur de mesure utilisé : Mobiscore des actifs immobiliers, 50 % des logements du portefeuille considérés comme abordables, c'est-à-dire avec un Total Cost of Living (incluant loyer et énergie) représentant moins de 35 % du revenu disponible moyen de locataires positionnés entre le 4 et le 7 ième décile en terme de revenus dans la zone concernée);



- Objectif 12 : **Consommation et production responsables** : Assurer des modes de consommation et de production durables (e.g. indicateur de mesure utilisé : Part des matières premières (hors matériaux récupérés, recyclés ou biosourcés) dans le poids total des matériaux de construction utilisés pour des constructions neuves ou des rénovations importantes).

Etant donné que Vicinity Partners n'est pas encore pour le moment signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, Vicinity Partners se base sur les mêmes sources de données que pour l'évaluation des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité mais n'a pas défini de méthode spécifique pour mesurer son alignement au-delà des indicateurs de mesure cités *supra*.

Aucun scénario climatique prospectif n'est actuellement utilisé par Vicinity Partners.

7. Comparaison historique

Puisqu'il s'agit de la première publication de Vicinity Partners relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité au titre de SFDR et des RTS, une comparaison historique de la période pour laquelle les informations sont par la présente publiées avec la précédente période couverte sera donc effectuée à partir de 2024.

*

*

*